

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 277, pendant les travaux de calage  
d'accotements, fossés et PATA, du 1er au 17 juillet 2024,  
sur les communes de MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE  
et CHÂLONS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC),

**VU** l'arrêté n° 2024 DAI/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de calage d'accotements, fossés et PATA sur la route départementale n° 277, hors agglomération, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de calage d'accotements, fossés et PATA concernant la RD 277 du 1 au 17 juillet 2024, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+411 au PR 3+678, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Martigné-sur-Mayenne, Châlons-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Martigné-sur-Mayenne/Châlons-du-Maine et inversement :**

- Au carrefour de la RD 277 / RD 12, prendre la RD 12 en direction de la RD 962.
- Au rond-point de la RD 12 / RD962, prendre la RD 962 en direction de Laval.
- RD 962, prendre la sortie en direction de Montflours RD 901.
- Au giratoire de la RD 901 / RD 101, prendre la RD 9 en direction de Montsûrs.
- Au carrefour de la RD 9 / RD 277, prendre la RD 277 en direction de Châlons-du-Maine.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

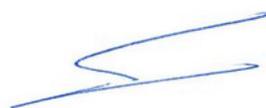
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires Martigné-sur-Mayenne, Châlons-du-Maine,
- M. le Responsable de l'entreprise PIGEON,
- M. le Responsable de l'entreprise RIPAUX,
- M. le Chef d'Agence technique départementale, site de Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence Adjoint,***



***Bertrand ROUSSEAU***